

**Arrêté préfectoral n° 47-2021-02-17-004
portant abrogation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de
l'établissement SOBEGAL situé à Nérac suite à la cessation d'activité des installations**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.515-15 à L.515-26 et ses articles R.515-39 à R.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-60, L.211-1, L.230-1 et L.300-2 et R 151-51 et R 161-8 ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la prévention des dommages ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-359 du 19 février 1990 autorisant la Société Béarnaise des Gaz Liquéfiés (SOBEGAL), dont le siège social est situé 9, rue Marx Dormoy Parc d'activité PAU-PYRENEES 64000 PAU, à exploiter des installations de stockage et de distribution de Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) sur le territoire de la commune de NERAC, Route de Lavardac 47600 NERAC ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-353-0013 du 19 décembre 2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société SOBEGAL ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2015078-0010 délivré le 19 mars 2015 à la société SOBEGAL pour l'exploitation de son dépôt de gaz de pétrole liquéfiés sur la commune de Nérac ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°47-2020-06-05-001 délivré le 5 juin 2020 à la société SOBEGAL pour l'exploitation de son dépôt de gaz de pétrole liquéfiés sur la commune de Nérac ;

Vu la notification de cessation d'activité présentée le 26 mai 2020 par la société SOBEGAL pour son site de Nérac ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 15 juin 2020 constatant la vidange, la déconnexion et le dégazage de l'ensemble des capacités de stockage de l'établissement ;

Vu le courrier adressé à la société TOTAL, propriétaire des terrains, le 26 novembre 2020 par la société SOBEGAL ;

Vu le récépissé sans frais de la notification de la cessation d'activité de la société SOBEGAL située route de Lavardac à Nérac en date du 20 novembre 2020 ;

Vu la consultation du public réalisée du 21 janvier 2021 au 4 février 2021 inclus en application des dispositions du code de l'environnement ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 21 janvier 2021 ;

Considérant que les opérations de mise en sécurité du site SOBEGAL à Nérac consistant en la déconnexion des capacités de stockage, des tuyauteries associées, et des équipements de sécurité interdisant leur réutilisation et garantissant la mise en sécurité du site sont réalisées, et que le démantèlement de ces équipements a débuté ;

Considérant que, compte-tenu des mesures mises en œuvre pour la mise en sécurité des installations lors de la cessation d'activité et de la disparition totale et définitive du risque, le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement SOBEGAL situé sur la commune de Nérac approuvé par arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 susvisé n'est plus justifié ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Abrogation du Plan Prévention des Risques Technologiques

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement SOBEGAL situé sur la commune de Nérac, approuvé par arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 susvisé, est abrogé.

Article 2 : Mesures de publicité

Le présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés à l'élaboration du Plan et est affiché pendant un mois à la mairie de Nérac et au siège de la communauté de Communes du Val d'Albret. Mention de cet affichage est insérée, par les soins du préfet, dans un journal diffusé dans le département ou les départements intéressés.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État du département.

Article 3 : Notification

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Nérac et au Président de la communauté de Communes du Val d'Albret.

Article 4 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne ou hiérarchique auprès du Ministre en charge de la prévention des risques. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Agen, le **17 FEV. 2021**

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Morgan TANGUY